Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_114-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2022-114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 27 septembre 2022)**

Date de convocation : 13 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, VISSE, CASADEBAIG.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
Mme MOURTEROT à Mme BERGES
Mme LAHOURATATE à M. ESQUER

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : FINANCES - SUBVENTION EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE SAAD DU CIAS DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Vallée d'Ossau est un établissement public administratif rattaché à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), chargé d'animer et de coordonner l'action sociale intercommunale sur le champ du maintien à domicile des personnes fragiles dans le cadre de son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, le CIAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CIAS a un budget général et un budget annexe relatif au SAAD.

Le CIAS, après un an et demi d'exercice, éprouve la nécessité de recevoir une subvention de la CCVO afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du SAAD 2022.

Le compte administratif du SAAD de l'année 2021 fait état d'un déficit de fonctionnement de -19 744,82 €. Si l'on repart de ce déséquilibre d'environ – 20 000 € pour l'exercice 2022, voici l'explication du déficit estimé à fin décembre 2022.

En 2022, en ce qui concernent les recettes, le SAAD a :

- reçu une augmentation de 2 €/heure d'intervention pour les heures dites « APA » (Allocation Personnalisée d'Autonomie) par le Département des Pyrénées-Atlantiques ce qui représentera une augmentation d'environ 87 000 € sur l'exercice 2022 ;
- réalisé une baisse de 10 000 € sur les dépenses afférentes à la structure entre 2021 et 2022 ;

soit une optimisation totale de 97 000 €

A l'inverse, en 2022, le SAAD a :

- estimé un déficit d'heures réalisées au domicile à hauteur de 6 500 heures environ par rapport aux heures réalisées en 2021, soit une perte de 160 000 € *(départ en maison de retraite et ou décès de personnes avec des plans d'aides très importants, hausse de l'absentéisme des agents, etc.)* ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_114-DE

- augmenté le coût de la masse salariale de 100 000 € en mettant en place le RIFSEEP, en réalisant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique au 1er juillet, en réalisant les avancements de grade et d'échelon tout au long de l'année, en ayant une augmentation de l'impact financier lié aux arrêts maladies, etc.

soit une perte totale estimée à hauteur de 260 000 €

Enfin, en 2021, le SAAD avait reçu un montant de **36 000 €** relatif à des régularisations provenant des anciens SAAD d'Arudy et de Laruns, recette ponctuelle que le budget du SAAD ne recevra pas sur l'exercice comptable 2022.

Nous estimons donc le déficit 2022 à hauteur de 219 000 €.

Notons qu'en 2021, le budget général du CIAS a eu un résultat de fonctionnement excédentaire de 26 275,88 € qui pourrait être reporté sur le budget de fonctionnement du SAAD 2022 par voie de délibération afin de diminuer d'autant le déficit estimé pour un résultat estimatif à – 193 000 €. Ainsi, la subvention d'équilibre du SAAD pourrait s'élever à **193 000 € pour l'exercice 2022**.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,
Considérant les besoins de financement du CIAS,
Le rapport entendu ;
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **ACCORDE** au CIAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 193 000 € sur le budget annexe SAAD pour l'exercice 2022. Les crédits seront inscrits en décision modificative du budget primitif de la CCVO à l'article 657362 ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON
Et par délégation, le 1er Vice-président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Fernand MARTIN